

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 janvier 2009
(convocation du 6 janvier 2009)

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAUROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOIX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent à cpter de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAUROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à cpter de 11 h 50
Mme FAYET Véronique à Mme LIRE Marie-Françoise à cpter de 12 h 20
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 13 h 00
M. LAMAISSON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 40
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 12 h 40
M. PUJOL Patrick à M. SOUBIRAN Claude à cpter de 12 h 50
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 00 puis à M. TRIJOULET Thierry à cpter de 12 h 40
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12 h 15
Mme LACUEY Conchita à Mme Cartron Françoise à cpter de 12 h 25
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à cpter de 12 h 30
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 12 h 25 puis à Mme FAORO Michèle à cpter de 12 h 25
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 12 h 50 puis à

M. BONNIN Jean-Jacques à cpter 12 h 50
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12 h 20
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean -Jacques à cpter de 12 h 15
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick jusqu'à 12 h 50 puis à M. RAYNAL Franck à cpter de 12 h 50
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 9 h 50
Mme LAURENT Wanda à M. DUPOUY Alain à cpter de 12 h 00
M. MANGON Jacques à Mme BONNEFOY Christine à cpter de 12 h 50
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 12 h 15 puis à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 15
M. PALAU Jean-Charles à Mme PARCELIER Muriel à cpter de 11 h 00
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à cpter de 12 h 15
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 10 h 20
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. ROBERT Fabien
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à cpter de 11 h 50

EXCUSE : M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

**Bordeaux - Secteur des Bassins à flot - Modification du périmètre de
Concertation et de prise en considération du projet urbain - Décision**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une réflexion est actuellement menée conjointement par la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine concernant l'aménagement du secteur des Bassins à flots afin de réaménager ce site par un projet ambitieux et de grande qualité visant au développement du territoire de Bordeaux Nord en accompagnement du nouveau pont Bacalan-Bastide et de l'extension du tramway.

Ce secteur est désormais desservi par la ligne B du tramway et comporte de vastes espaces publics promis à de profondes mutations : la plaque portuaire elle-même, mais également la reconfiguration de la place Latule, la rue Lucien Faure et le futur pont Bacalan-Bastide. Dans la perspective de la réalisation d'un tram-train, ce site pourrait être desservi par un TCSP qui circulerait sur le futur pont Bacalan-Bastide en direction de la place Latule pour rejoindre la voie ferrée de ceinture. La restructuration de la station d'épuration Louis Fargues, située à proximité des Bassins à flots est également programmée.

L'ampleur du site (162 hectares – cf plan ci joint) et des investissements publics qui en découlent ont conduit la Communauté Urbaine à travailler sur différentes hypothèses d'aménagement.

En parallèle, compte tenu des nombreux projets d'infrastructure réalisés ou annoncés (tramway, pont ...), de nombreux opérateurs se sont montrés très désireux d'investir ce territoire et d'y réaliser des programmes immobiliers d'habitat ou de bureaux.

Compte tenu de l'évolution économique et immobilière de ce secteur, des projets privés qui émergent, de l'inscription de la Ville au patrimoine de l'humanité, et des ambitions de développement durable affichées par la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux, le plan guide proposé par A.Grumbach en 1999 ne répond plus aux attentes des collectivités en matière de projet de renouvellement urbain. Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation en vue de désigner un architecte-urbaniste chargé de définir les éléments fondamentaux du futur projet d'aménagement et de développement urbains, en termes notamment de morphologie urbaine et architecturale, de principes liés au développement durable, de gestion du stationnement, d'armature végétale et de présence de la nature en ville, d'amélioration de la qualité urbaine du site et de grands éléments de composition de l'espace public, de stratégie économique et de fonctionnement des activités, d'interrelations entre les différents territoires, composant ce site de rapports d'échelles et de formes urbaines, de mixité fonctionnelle et sociale, de flux et de déplacements modaux, ou encore d'éléments de patrimoine à valoriser.

Ces différents éléments conduisent à reconsidérer la stratégie publique d'intervention sur ce secteur en élargissant le périmètre de prise en considération et de concertation relatif au projet urbain global, défini antérieurement dans le cadre d'une délibération du Conseil de communauté n°2004/0304 en date du 30 avril 2004. Le dossier de concertation mis à la disposition du public sera modifié en conséquence.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme codifiant les dispositions de la loi n° 85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux, au regard du contenu du projet urbain (actuel et futur) et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville de Bordeaux. En application de l'article L. 111-10 alinéa 2 du code de l'urbanisme, il est également proposé, en accord avec la Ville, de modifier le périmètre de prise en considération de ce projet en l'étendant sur le secteur d'étude du projet urbain global.

Ce nouveau périmètre de prise en considération sera pris en compte par le PLU.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un à la mairie de Bordeaux,
- l'autre au siège de la Communauté urbaine.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir les observations et suggestions éventuelles.

De plus, des réunions publiques seront organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement,
- un plan de situation,
- un plan périénéral,

et sera complété, au fur et à mesure du déroulement de la concertation, de tout document utile à l'appréhension publique du projet urbain.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en Mairie de Bordeaux et au siège de notre Etablissement public, la publicité de cette concertation sera également annoncée par voie de presse.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons de bien vouloir :

- **DECIDER** de modifier le périmètre de concertation et de prise en considération du projet d'aménagement du secteur des bassins à flots à Bordeaux ci joint, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 FÉVRIER 2009

PUBLIÉ LE : 10 FÉVRIER 2009

M. MICHEL DUCHENE